

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUET  
Mail : philippe.machenaud@mail.fr

NUMERO SPECIAL

Matahiti 161  
N° 45 - Numera Taac

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 9  
no Atopa 2012

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° HC 339 DRHME/BRHT/ip du 5 octobre 2012 portant intérim des fonctions de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française .....	2862
Arrêté n° HC 340 DRHME/BRHT/jt du 8 octobre 2012 portant délégation de signature à M. Sylvain Rousselle, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française par intérim .....	2862
Arrêté n° HC 341 DRHME/BRHT/jt du 8 octobre 2012 modifiant l'arrêté n° HC 270 DRHME/BRHT/jt du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Mme Anny Pietri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises. ....	2863
Arrêté n° HC 342 DRHME/BRHT/jt du 8 octobre 2012 modifiant l'arrêté n° HC 286 DRHME/BRHT/jt du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent. ....	2865
Arrêté n° HC 343 DRHME/BRHT/jt du 8 octobre 2012 modifiant l'arrêté n° HC 271 DRHME/BRHT/jt du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier .....	2866

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° HC 339 DRHME/BRHT/ip du 5 octobre 2012 portant intérim des fonctions de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre Laflaquière, préfet hors cadre, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 3 octobre 2012 portant cessation de fonctions du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française, M. Rochatte (Alexandre) ;

Vu l'avis d'affectation DéGéOM/BRC/SO en date du 2 septembre 2011 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration concernant M. Sylvain Rousselle, administrateur civil hors classe, nommé secrétaire général adjoint du haut-commissariat et chef de la subdivision administrative des îles Australes ;

Vu la décision n° HC 293 DRHME/BRHT/ach du 9 septembre 2011 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Sylvain Rousselle, administrateur civil hors classe, nommé secrétaire général adjoint du haut-commissariat et chef de la subdivision des îles Australes,

Arrête :

Article 1er.— M. Sylvain Rousselle, secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française et chef de la subdivision administrative des îles Australes, est chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française, à compter du 8 octobre 2012.

Art. 2.— Le secrétaire général adjoint du haut-commissariat, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général du haut-commissariat, et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie.

Fait à Papeete, le 5 octobre 2012.  
Jean-Pierre LAFLAQUIERE.

**ARRETE n° HC 340 DRHME/BRHT/jt du 8 octobre 2012 portant délégation de signature à M. Sylvain Rousselle, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française par intérim.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 25 août 2010 portant nomination de M. Alexandre Rochatte, contrôleur des armées, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre Laflaquière, préfet hors cadre, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 3 octobre 2012 portant cessation de fonctions du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française exercées par M. Alexandre Rochatte, contrôleur des armées ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Jean-Michel Jumez, sous-préfet détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, en qualité de chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté du 18 août 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant nomination de M. Sylvain Rousselle, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, en outre chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant nomination de M. Stéphane Jarlégand, administrateur civil, en qualité de directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 146 DRHME/BRHT/jt du 24 mai 2012 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 du ministère de l'intérieur portant affectation de M. Gilles Gaspard, attaché d'administration auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française, à compter du 7 août 2012 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 du ministre de la défense et du ministre de l'intérieur portant maintien en position de détachement de M. Alexandre Rochatte, contrôleur des armées, pour une durée de deux ans à compter du 20 septembre 2012 auprès du ministère de l'intérieur pour exercer les fonctions de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 339 DRHME/BRHT/ip du 5 octobre 2012 portant intérim des fonctions de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Sylvain Rousselle, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents relevant des attributions de l'Etat.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain Rousselle, secrétaire général du haut-commissariat par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;
- M. Stéphane Jarlégand, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Art. 3.— Délégation de signature est également consentie à M. Gilles Gaspard, responsable du pôle du contrôle de légalité des actes des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du secrétaire général du haut-commissariat, les actes suivants :

- bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers du pôle en matière de contrôle juridique et budgétaire des actes des communes et de leurs groupements, à l'exclusion des arrêtés et des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les documents administratifs relatifs au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF), ainsi que ceux du centre de gestion et de formation (CGF), à l'exception des lettres d'observation.

Art. 4.— L'arrêté n° HC 310 DRHME/BRHT/jt du 14 septembre 2012 est abrogé.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat par intérim et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Papeete, le 8 octobre 2012.

Jean-Pierre LAFLAQUIERE.

**ARRETE n° HC 341 DRHME/BRHT/jt du 8 octobre 2012 modifiant l'arrêté n° HC 270 DRHME/BRHT/jt du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Mme Anny Pietri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2001-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 21-25 à 24-59 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 25 août 2010 portant nomination de M. Alexandre Rochatte, contrôleur des armées, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre Laflaquière, préfet hors cadre, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 3 octobre 2012 portant cessation de fonctions du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française exercées par M. Alexandre Rochatte, contrôleur des armées ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire portant détachement de Mme Anny Pietri, attachée principale d'administration de l'équipement, au haut-commissariat de la République en Polynésie française, à compter du 18 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, portant nomination de M. Eric Sacher, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2011 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement portant maintien en détachement de Mme Anny Pietri au haut-commissariat de la République en Polynésie française, à compter du 18 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 18 août 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant nomination de M. Sylvain Rousselle, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, en outre chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 146 DRHME/BRHT/jt du 24 mai 2012 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 du ministre de la défense et du ministre de l'intérieur portant maintien en position de détachement de M. Alexandre Rochatte, contrôleur des armées, pour une durée de deux ans à compter du 20 septembre 2012 auprès du ministère de l'intérieur pour exercer les fonctions de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 270 DRHME/BRHT/jt du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Mme Anny Pietri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° HC 339 DRHME/BRHT/ip du 5 octobre 2012 portant intérim des fonctions de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 400 SME/BRHT/ach du 22 décembre 2008 constatant l'arrivée en Polynésie française de Mme Anny Pietri, attachée principale d'administration de l'équipement, chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Vu la décision n° HC 42 SME/BRHT/vt du 16 février 2009 autorisant la prise en charge des frais de transport de passage et bagages, Tahiti-Faa'a-Nuku Hiva, de M. Gabin Tehaapapa, responsable de l'assistance technique aux communes à la subdivision administrative des îles Marquises ;

Vu la décision n° HC 58 DRHME/BRHT/ET du 3 mars 2010 portant changement d'affectation de Mme Anne-Marie Guiguen, attachée territoriale, en qualité d'adjointe administrative au chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat par intérim,

Arrête :

Article 1er. — L'article 2 de l'arrêté n° HC 270 DRHME/BRHT/jt du 3 septembre 2012 susvisé portant délégation de signature à Mme Anny Pietri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, est modifié comme suit :

*Au lieu de :* "En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anny Pietri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier ;
- M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;
- M. Sylvain Rousselle, secrétaire général adjoint du haut-commissariat et chef de la subdivision administrative des îles Australes."

*Lire :* "En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anny Pietri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier ;
- M. Sylvain Rousselle, secrétaire général du haut-commissariat par intérim, secrétaire général adjoint du haut-commissariat et chef de la subdivision administrative des îles Australes."

Art. 2. — Le secrétaire général du haut-commissariat par intérim, le chef de la subdivision administrative des îles Marquises et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 octobre 2012.  
Jean-Pierre LAFLAQUIERE.

**ARRETE n° HC 342 DRHME/BRHT/jt du 8 octobre 2012 modifiant l'arrêté n° HC 286 DRHME/BRHT/jt du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 72 ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 2008-858 du 28 août 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 25 août 2010 portant nomination de M. Alexandre Rochatte, contrôleur des armées, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre Laflaquière, préfet hors cadre, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 3 octobre 2012 portant cessation de fonctions du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française exercées par M. Alexandre Rochatte, contrôleur des armées ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Jean-Michel Jumez, sous-préfet détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, en qualité de chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté du 18 août 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant nomination de M. Sylvain Rousselle, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, en outre chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 146 DRHME/BRHT/jt du 24 mai 2012 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 du ministre de la défense et du ministre de l'intérieur portant maintien en position de détachement de M. Alexandre Rochatte, contrôleur des armées, pour une durée de deux ans à compter du 20 septembre 2012 auprès du ministère de l'intérieur pour exercer les fonctions de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 286 DRHME/BRHT/jt du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° HC 339 DRHME/BRHT/ip du 5 octobre 2012 portant intérim des fonctions de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 310 SME/BRHT/ET du 19 septembre 2006 nommant M. Jean-Marie Schemith, technicien supérieur en chef de l'équipement, adjoint au chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;

Vu la décision n° HC 104 DAF/PERS du 17 avril 2003 portant changement d'affectation de Mme Taiana Hervé, secrétaire administratif de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° HC 79 SME/BRHT/MJA du 18 avril 2007 portant affectation de Mme Corinne Buchheit-Kupper, secrétaire administratif de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat par intérim

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté n° HC 286 DRHME/BRHT/jt du 3 septembre 2012 susvisé portant délégation de signature à M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, est modifié comme suit :

*Au lieu de :* "En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, la délégation de signature qui lui est consentie en tant que chef des subdivisions sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- M. Stéphane Jarlégand, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- M. Sylvain Rousselle, secrétaire général adjoint du haut-commissariat et chef de la subdivision administrative des îles Australes ;
- M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française."

*Lire :* "En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, la délégation de signature qui lui est consentie en tant que chef des subdivisions sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- M. Stéphane Jarlégand, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- M. Sylvain Rousselle, secrétaire général du haut-commissariat par intérim, secrétaire général adjoint du haut-commissariat et chef de la subdivision administrative des îles Australes".

Art. 2. — Le secrétaire général du haut-commissariat par intérim, le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent et le directeur de la réglementation et du contrôle de légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 octobre 2012.  
Jean-Pierre LAFLAQUIERE.

**ARRETE n° HC 343 DRHME/BRHT/jt du 8 octobre 2012 modifiant l'arrêté n° HC 271 DRHME/BRHT/jt du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2001-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 72 ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 2008-858 du 28 août 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 72-40' du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre Laflaquière, préfet hors cadre, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 124 SME/BRHT/MJA du 25 juin 2007 portant nomination de M. Laurent Christille, secrétaire administratif de classe normale du CEAPF, en qualité d'adjoint administratif au chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, à compter du 18 juin 2007 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Jean-Michel Jumez, sous-préfet détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, en qualité de chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, portant nomination de M. Eric Sacher, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 18 août 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant nomination de M. Sylvain Rousselle, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, en outre chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant nomination de M. Stéphane Jarlégand, administrateur civil, en qualité de directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 146 DRHME/BRHT/jt du 24 mai 2012 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 271 DRHME/BRHT/jt du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° HC 339 DRHME/BRHT/ip du 5 octobre 2012 portant intérim des fonctions de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 267 DRHME/BRHT/ml du 3 septembre 2012 portant affectation de Mme Valérie Boyer, en qualité d'adjointe technique du chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat par intérim,

Arrête :

Article 1er. — L'article 2 de l'arrêté n° HC 271 DRHME/BRHT/jt du 3 septembre 2012 susvisé portant délégation de signature à M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, est modifié comme suit :

*Au lieu de :* "En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles

Tuamotu et Gambier, la délégation de signature détaillée à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- M. Stéphane Jarlégand, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- M. Sylvain Rousselle, secrétaire général adjoint du haut-commissariat et chef de la subdivision administrative des îles Australes ;
- M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent".

*Lire :* "En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, la délégation de signature détaillée à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- M. Stéphane Jarlégand, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- M. Sylvain Rousselle, secrétaire général du haut-commissariat par intérim, secrétaire général adjoint du haut-commissariat et chef de la subdivision administrative des îles Australes ;
- M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent."

Art. 2. — Le secrétaire général du haut-commissariat par intérim, le chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 octobre 2012.  
Jean-Pierre LAFLAQUIERE.

## ETAT RECAPITULATIF ET CHRONOLOGIQUE DES JOURNAUX OFFICIELS PUBLIES EN 2011

N°	Date	N°	Date	N°	Date	N°	Date	N°	Date
1	06-01	12 + NC	24-03	33 NS	03-06	48 NS	29-08	64 NS	14-11
1 NS	10-01	17 NS	25-03	23 + NC	09-06	35	01-09	46	17-11
2	13-01	13 + NC	31-03	34 NS	10-06	49 NS	01-09	65 NS	18-11
3	20-01	18 NS	01-04	24 + NC	16-06	50 NS	05-09	66 NS	21-11
2 NS	24-01	19 NS	06-04	35 NS	16-06	36	08-09	47	24-11
4 + NC	27-01	14 + NC	07-04	36 NS	20-06	51 NS	13-09	67 NS	28-11
3 NS	31-01	20 NS	07-04	25	23-06	37	15-09	68 NS	28-11
5 + NC	03-02	21 NS	08-04	37 NS	27-06	52 NS	19-09	48 + NC	31-11
4 NS	08-02	15	14-04	26	30-06	38 + NC	22-09	69 NS	02-12
6 + NC	10-02	22 NS	14-04	38 NS	01-07	53 NS	26-09	70 NS	05-12
5 NS	16-02	23 NS	15-04	27	07-07	54 NS	26-09	49 + NC	08-12
7	17-02	24 NS	19-04	39 NS	11-07	39 + NC	29-09	71 NS	09-12
8 + NC	24-02	16	21-04	28	14-07	55 NS	03-10	72 NS	09-12
6 NS	25-02	17	28-04	40 NS	19-07	40	06-10	73 NS	12-12
7 NS	28-02	25 NS	28-04	41 NS	20-07	56 NS	07-10	50 + NC	15-12
8 NS	28-02	26 NS	03-05	29	21-07	57 NS	10-10	74 NS	19-12
9 NS	01-03	27 NS	04-05	42 NS	25-07	41	13-10	75 NS	19-12
10 NS	02-03	18	05-05	30 + NC	28-07	58 NS	18-10	76 NS	20-12
9 + NC	03-03	28 NS	06-05	43 NS	01-08	42	20-10	51 + NC	22-12
11 NS	03-03	19	12-05	31	04-08	59 NS	21-10	77 NS	28-12
12 NS	04-03	20	19-05	44 NS	08-08	60 NS	24-10	78 NS	28-12
13 NS	09-03	29 NS	20-05	32 + NC	11-08	61 NS	26-10	52 + NC	29-12
10	10-03	21	26-05	33	18-08	43	27-10	79 NS	30-12
14 NS	11-03	30 NS	26-05	45 NS	19-08	62 NS	31-10		
15 NS	16-03	31 NS	27-05	46 NS	19-08	44	03-11		
11 + NC	17-03	32 NS	30-05	34	25-08	63 NS	07-11		
16 NS	18-03	22	02-06	47 NS	25-08	45	10-11		

Bureau commercial

Commandes-facturation : ouvert du lundi au jeudi de 7 h 00 à 15 h 00 et Vendredi de 7 h à 14 h 00 — Tél. : 500 579 - Fax : 425 261 — [compta.clients@imprimerie.gov.pf](mailto:compta.clients@imprimerie.gov.pf)  
 Caisse : ouvert du lundi au jeudi de 7 h 00 à 14 h 50 et Vendredi de 7 h à 13 h 00 — Tél. : 500 578 - Fax : 500 570 — [caisse@imprimerie.gov.pf](mailto:caisse@imprimerie.gov.pf)